Rec 485-2

RECOMMANDATION 485-2

UTILISATION D'ÉCHELLES DE TEMPS DANS LES SERVICES DE FRÉQUENCES ÉTALON ET DE SIGNAUX HORAIRES

(Question 1/7)

(1974-1982-1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que l'échelle de temps atomique international a été définie par la Conférence générale des poids et mesures en 1971;
- b) que, conformément à la Recommandation 460, l'échelle de temps UTC est couramment acceptée depuis 1972;
- c) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a décidé que l'UTC doit être utilisé dans les activités internationales relevant des radiocommunications;
- d) que l'UTC et le TAI sont étroitement liés et ne diffèrent que d'un nombre entier connu de secondes;
- e) que les laboratoires du service des signaux horaires devraient, conformément à la Recommandation 458, rapporter les indications de dates à leur propre échelle UTC(k),

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

que les données relatives au temps soient publiées chaque fois que cela est possible par référence au temps universel coordonné (UTC) ou au temps atomique international (TAI).
